EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 30 juin 2008

Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - MIle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - MIle MODDE - MIle MASLOUHI - MIle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA

Membres excusés : Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Site du marché de gros - Restructuration et réaménagement - Transfert à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Monsieur Pribetich, expose:

Mesdames, Messieurs,

Le site du marché de gros, réalisé dans les années 1960, est compris dans la zone d'activités "Cap Nord". D'une superficie totale d'environ 13 ha, il est aujourd'hui toujours affecté strictement à l'activité de grossiste de produits alimentaires.

Il est composé d'une halle de criée, propriété de la Ville, et d'entrepôts. Ceux-ci ont été construits par chaque entreprise, sur des terrains mis à leur disposition par la Ville dans le cadre de baux emphytéotiques d'une durée de 90 à 99 ans.

Une étude a été conduite par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, en liaison avec la Ville, portant tout à la fois sur la situation actuelle du marché de gros et des entreprises présentes, ainsi que sur son devenir, ses potentialités et ses perspectives de réaménagement.

Il s'avère que la notion spécifique de marché de gros n'a plus à présent de pertinence économique et n'a pas vocation à subsister dans des conditions identiques. De même, la structure foncière liée aux baux emphytéotiques avec leur clause de spécialisation alimentaire n'offre plus aux activités des possibilités suffisantes de développement.

Aussi, le site du marché de gros ne répond-il plus aux critères attendus pour une zone d'activités. Il doit faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, afin d'éviter sa paupérisation et de permettre sa restructuration et un aménagement qualitatif. En considération des caractéristiques du site et des demandes d'installation et de développement de nombreuses entreprises, il serait dédié à des entreprises à vocation d'activités économiques agro-alimentaires et pourrait être élargi à l'aménagement de bureaux, sur la partie sud de l'opération.

Compte tenu de cet élément, de la superficie concernée, cette opération relève de l'intérêt communautaire et des compétences de la Communauté de l'Agglomération Dijonnnaise. Elle devrait être rapidement mise en oeuvre.

Dans ces conditions, il convient que le foncier, qui appartient à la Ville (baux emphytéotiques et halle) soit cédé à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

En ce qui concerne la halle, il est précisé qu'elle serait cédée dès lors que l'ensemble des concessions de cases en cours seraient arrivées à leur terme.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement d'ensemble, une partie de la voirie publique est susceptible d'être modifiée, à l'issue d'un déclassement du domaine public.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° prendre acte du transfert du site du marché de gros au prof it de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, en application de ses compétences et de la définition de l'intérêt communautaire, afin de permettre la réalisation d'une opération de restructuration et de réaménagement du site, dédiée aux activités économiques agro-alimentaires et de bureaux sur la partie sud ;

2° décider, en conséquence, le principe de la cession, à la C ommunauté de l'Agglomération Dijonnaise, du foncier appartenant à la Ville, soit dans le cadre des baux emphytéotiques, soit en pleine propriété pour la halle de criée ;

3° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.



Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT